

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix novembre deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Beines, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, S. PODOR, A. LANIO (suppléée par F. LECESTRE), P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, H. TREMBLAY, G. VILAIN, B. CHANCEL, M. BARY, N. CEREZA, S. AUFRERE, T. MOTHE, J.J. CARRE, C. ROYER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, H. COMOY, E. MAUFROY, C. CHERRIER, P. BASTE, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, B. MAUVAIS.

Délégués absents ayant donné procuration : M.J. FOURREY (pouvoir donné à J. GUILHOTO), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), G. QUIVIGER (pouvoir donné à C. ROYER), M. SCHALLER (pouvoir donné à E. BOILEAU), B. PARTONNAUD (pouvoir donné à J. JOUBLIN), D. MAILLARD (pouvoir donné à B. MAUVAIS), L. GUILLEROT (pouvoir donné à J.D. FRANCK), J.M. FROMONOT (pouvoir donné à G. VILAIN).

Délégués absents excusés : T. OLIVIER, A. DROIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, M. PAUTRE, J. PERRET, F. FRANCRU.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE DES VIOLETTES

Jeannine Joublin présente le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activité de Violettes.

Présentation par chapitre du Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement	BP	CA
042	806 644 €	806 643,31 €
65	106 339 €	106 338,36 €
TOTAL dépenses	912 983 €	912 981,67 €

Recettes de fonctionnement	BP	CA
002 excédent reporté	912 983 €	0,00 €
TOTAL recettes	912 983 €	0,00 €

Dépenses d'investissement	BP	CA
001 déficit reporté	600 549,31 €	0,00 €
13	206 093,69 €	
TOTAL dépenses	806 643 €	0,00 €

Recettes d'investissement	BP	CA
040	806 644,00 €	806 643,31 €
TOTAL recettes	806 644 €	806 643,31 €

Ce qui donne les résultats de clôture suivants :

Résultats section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	912 981,67
<i>Recettes de fonctionnement</i>	0,00

<i>Déficit de fonctionnement 2019</i>	912 981,67
<i>Report excédent 2018</i>	912 981,67

Résultat total de fonct. 2019	0,00 €

Résultats section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement</i>	0,00
<i>Recettes d'investissement</i>	806 643,31

<i>Excédent d'investissement 2019</i>	806 643,31
<i>Report déficit 2018</i>	-600 549,31

Excédent total d'invest. 2019	206 094,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **ARRETE** les résultats définitifs comme présentés.

- INFORMATION : LANCEMENT CONSULTATION POUR LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Le budget principal lors de son vote comportait trois emprunts :

- financement des travaux des déchetteries,
- financement du véhicule du service travaux,
- financement des locaux techniques de Vermenton. Cette dépense n'étant pas engagée, son financement sera reporté sur le budget 2021.

Après examen du budget et actualisation des plans de financement de ces différents projets, le conseil communautaire est informé des besoins suivants en souscription d'emprunts :

Travaux mises aux normes des déchetteries de Chablis

Dépenses TTC	832 140,44 €
Subventions	267 200,00 €
FCTVA	136 504,32 €
Besoin de Financement - Emprunt	428 436,16 €

Véhicule service travaux

Dépenses TTC	95 640,00 €
FCTVA	15 688,78 €
Besoin de Financement - Emprunt	79 951,22 €

Le budget assainissement lors de son vote comportait cinq emprunts :

- financement tranche réseau rue derrière les murs à Beine,
- financement travaux de réhabilitation de la STEP de Courgis,
- financement des travaux de la STEP de l'ex SIA de la Garenne,
- financement des travaux d'assainissement de la place Saint Martin de Chablis,
- financement des travaux d'assainissement des rues René Martin et Tour de Ville à Vermenton pour 65 000 €.

Après examen du budget et actualisation des plans de financement de ces différents projets, le conseil communautaire est informé des besoins suivants en souscription d'emprunts :

Réhabilitation de la STEP de Courgis

Dépenses TTC	659 119,38 €
Subvention DETR	130 559,00 €
Subventions AESN	156 664,00 €
Subvention Commune de Courgis	47 000,00 €
FCTVA	136 504,32 €

Besoin de Financement - Emprunt	141 885,44 €
--	---------------------

A noter qu'après les dépenses relatives au traitement des boues de l'ancienne station et les essais de garantie de la STEP, il reste à engager encore quelques dépenses. Il est donc proposé de souscrire un emprunt de 150 000 €.

Tranche réseau rue derrière les murs à Beine

Dépenses TTC	76 498,90 €
Autofinancement transféré	44 000,00 €
FCTVA	12 548,87€
Besoin de Financement - Emprunt	19 950,03 €

Les autres projets feront l'objet d'un financement en 2021.

Jean Michaut demande si les autres travaux n'ont pas besoin d'emprunt. Le Président indique que ce ne sera pas sur cet exercice comptable.

2°) PETITE ENFANCE ET EXTRASCOLAIRE

- **ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL DE VERMENTON**

Hélène Comoy informe que le projet d'établissement a été élaboré durant 9 mois par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de la crèche pour mettre en place une pratique éducative cohérente de tous les professionnels auprès de l'enfant.

Il s'attache à fixer les lignes éducatives et pédagogiques permettant l'intégration et la sécurité physique et affective de l'enfant accueilli dans un milieu collectif.

Enfin il apporte aux parents un cadre assurant une continuité éducative pour leur enfant entre leur domicile et la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet d'établissement annexé à la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CRECHE DE VERMENTON**

Il est rappelé que le conseil de crèche est une instance consultative créée dans le cadre de la démarche de démocratie participative de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Il a pour but de favoriser l'expression et la participation des parents en les associant étroitement à la vie de la structure d'accueil.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter le présent règlement de fonctionnement du conseil de crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le règlement de fonctionnement du conseil de crèche de Vermenton annexé à la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

• CRECHE DE VERMENTON : CREATION DE POSTE PUERICULTRICE

La directrice de la crèche de Vermenton a informé la collectivité de son départ pour occuper de nouvelles fonctions au Conseil Départemental de l'Yonne. Son départ sera effectif au 15 janvier 2021.

L'actuelle directrice de la crèche occupe un poste sur le grade d'infirmière territoriale en soins généraux, toutefois la direction de la crèche peut également être assurée par un agent occupant le grade de puéricultrice territoriale.

Aussi, et afin de maximiser les candidatures pour son remplacement, il est proposé l'ouverture d'un poste de puéricultrice en parallèle à celui d'infirmière territoriale déjà ouvert.

En fonction de la candidature retenue, le grade non occupé sera supprimé.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser :

- l'ouverture d'un poste de puéricultrice à temps plein,
- l'autorisation de maintenir les deux grades pour permettre la signature d'un CDD de transition en cas de période conjointe d'occupation du poste entre la directrice sur le départ et la directrice nouvellement embauchée,
- la suppression du tableau des effectifs d'un des deux grades une fois le remplacement de la directrice effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste de puéricultrice à temps plein 35/35^{ème},
- **DIT** que le poste pourra être occupé par un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, et pour un CDD de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget principal.

• RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : CREATION DE POSTE ANIMATEUR(RICE) MI-TEMPS

L'animatrice du Relais Assistants Maternels (RAM) de Vermenton occupait son poste à mi-temps sur le RAM et à mi-temps sur la crèche de Vermenton. Ce poste au sein du tableau des effectifs était un poste d'adjoint d'animation.

Suite à l'augmentation du nombre de berceaux de la Crèche Sucre d'Orge de Vermenton au 1^{er} janvier 2021, les effectifs d'encadrement des enfants doivent être augmentés de 0,5 ETP (équivalent temps plein).

L'animatrice du RAM ayant accueilli favorablement la proposition d'intégrer à temps plein la crèche Sucre d'Orge au 1^{er} janvier 2021, le poste d'animateur(rice) à mi-temps au RAM est à pourvoir.

Le poste d'adjoint d'animation restant rattaché à l'agent en poste actuellement, il est demandé aux membres du conseil communautaire l'ouverture d'un nouveau poste au sein du tableau des effectifs de la 3CVT et pour un temps de travail de 17,5 h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un nouveau poste d'animateur relais assistants maternels dans les conditions suivantes :
 - temps de travail de 17,5/35^{ème}
 - le poste pourra être pourvu par des fonctionnaires occupant les grades potentiels d'adjoint d'animation, d'animateur ou d'Educateur de Jeunes Enfants,
 - l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4^o la loi du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

3*) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'YONNE

Hélène Comoy indique que le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne a transmis aux EPCI et communes membres une demande de révision de ses statuts sur les points suivants :

- changement de nom par la suppression de la référence géographique à l'Yonne ; la nouvelle dénomination deviendrait « syndicat mixte d'enseignement artistique,
- modification de l'article 2 pour permettre au syndicat de participer à l'animation artistique de l'Yonne mais aussi de la Nièvre et pour les collectivités adhérentes,
- la suppression de la mention, dans les statuts instaurés par l'ancien Président, interdisant le versement d'indemnité d'élus aux membres du Bureau du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la révision des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique.

4*) ASSAINISSEMENT

- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – REMPLACEMENT TAMPONS ASSAINISSEMENT SACY

Raymond Degryse indique que, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue principale de Sacy, il est proposé aux membres du conseil communautaire de déléguer les travaux relatifs à l'assainissement à la commune nouvelle de Vermenton.

Les travaux d'assainissement concernent la remise à niveau et/ou le remplacement des tampons d'assainissement. Le coût estimé est de 17 371,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune nouvelle de Vermenton.

- AVENANT CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT CHABLIS

Raymond Degryse indique que l'avenant au contrat DSP concerne deux dispositions relatives aux tarifs et à la facturation des redevances :

- ajustement des dates d'actualisation des tarifs pour être cohérent avec les dates de facturation et les autres articles : 1er octobre et non 1er janvier,
- avancement d'un mois de versements de la part intercommunale des redevances,
- versement des redevances assainissement en TTC puisqu'il appartient à la collectivité dans le cadre d'une délégation de service, d'une part d'appliquer un tarif TTC, d'autre part de reverser à l'Etat la TVA jusque-là collectée par Véolia.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer un avenant au contrat et tout document afférent à la présente décision.

- PROPOSITION DE ZONAGE ASSAINISSEMENT ROUVRAY VENOUSE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Raymond Degryse indique que, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Rouvray et Venouse, et après avis favorable de la commission assainissement, il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les propositions des zonages d'assainissement de ces deux communes avant mise à enquête publique.

Pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau, il est obligatoire, dans un diagnostic assainissement, de valider les plans de zonage assainissement et pluvial.

Les communes ayant déjà validé les propositions de zonage pluvial, une seule procédure de mise à enquête publique sera lancée par la 3CVT pour les zonages assainissement et pluvial. Après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau, la part du reste à charge correspondant au zonage pluvial sera refacturée aux communes concernées.

Le Président demande aux maires concernés s'ils sont d'accord sur les zonages. Charles Berthollet et Raymond Degryse sont d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions des zonages assainissement des communes de Rouvray et de Venouse avant mise à enquête publique,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

- CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ATD – REDUCTION DES MICROPOLLUANTS STEP CHABLIS

Ramond DEGRYSE informe que les résultats de la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) à Chablis démontrent la présence de certains micropolluants en entrée et en sortie de station d'épuration (métaux, tensio-actifs, plastifiants,...). La 3CVT doit donc réaliser un diagnostic en amont afin d'identifier les origines de ces substances déversées dans le système de collecte et proposer des actions à mettre en œuvre à la source visant à réduire les émissions de ces substances.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention-devis d'un montant de 4 095 € TTC avec l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce diagnostic amont.

Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention-devis avec l'ATD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce diagnostic amont.

5°) GESTION DES DECHETS

- **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DECHETTERIE VERMENTON**

Philippe Basté indique que le présent avenant au lot 4 « Clôtures – espaces verts - serrurerie » a pour objet la création d'un deuxième portail permettant l'accès aux seuls poids lourds des prestataires en charge de l'enlèvement des bennes installées sur les nouveaux quais. Quelques mètres linéaires de clôture ont également été ajoutés.

Le montant de ces modifications s'élève à 3 851,11 € TTC.

De plus, lors de la réunion de chantier du 26 octobre, il a été demandé de chiffrer la mise en place d'une toile de paillage et la plantation de plantes couvre-sol sur le talus nouvellement créé où était initialement prévu un engazonnement. La mise en place de ce paillage permettrait de réduire le temps d'entretien futur des espaces verts à cet endroit d'autant que la pente du talus présenterait un risque pour les agents.

Le montant de cet aménagement s'élève à 2 548,80 € TTC.

L'avenant représente donc un montant total de 6 399,91 € TTC.

Parallèlement, une moins-value de 8 000 € TTC est également observée sur le lot 2 « béton ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les présentes modifications financières du marché de travaux de la déchetterie de Vermenton,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

- **REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Philippe Basté indique que, dans le cadre de la mise en place de la collecte des déchets recyclables en porte-à-porte et de la fourniture des bacs jaunes par la communauté de communes, le règlement de collecte des déchets doit être mis à jour.

La commission gestion des déchets a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider le présent règlement du service.

Le règlement est remis à chaque membre du conseil.

Le Président indique que ce règlement sera remis aux usagers en même temps que les bacs.

Philippe Basté réalise un point sur le calendrier de mise en place du porte-à-porte. Il mentionne la difficulté de livraison rencontrée avec le prestataire. Il a été décidé de commencer par le secteur vermontonnais en début d'année. 3 500 bacs ont déjà été reçus.

Françoise Dolozilek s'interroge pour la commune de Saint-Cyr-les-Colons.

Philippe Basté indique que les bacs seront livrés pour les hameaux de Charmelieu et Vaugermain dans la commune de Saint-Cyr-les-Colons.

Sébastien Podor souhaite savoir combien de temps seront maintenus les PAV.

Philippe Basté précise qu'ils seront maintenus 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le présent règlement du service de collecte des déchets ménagers,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

6°) MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE MAILLY-LE-CHATEAU : TRANSFORMATION ET TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE A LA COMMUNE

Damien Gauthier indique que, depuis 2009, et après l'annonce de la Poste de réduire l'amplitude d'ouverture de l'agence postale de 13 h 30 à 6 h hebdomadaires, l'ex-CCECY, sur demande de la commune, a intégré le site de Mailly-le-Château au réseau des Relais de Services Publics devenus Maison de Services au Public de la communauté.

Suite à différentes entrevues du Président avec les élus de Mailly-le-Château (24 septembre, 8 octobre et 14 octobre), la commune de Mailly-le-Château a émis le souhait de :

- maîtriser la gestion de la structure en la transformant en agence postale communale à l'instar de celles de Saint-Cyr-les-Colons et de Ligny-le-Châtel,
- maîtriser les horaires d'ouverture,
- privilégier le recrutement d'un ou d'une administré(e) de la commune pour assurer la tenue de l'agence postale communale.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la transformation de la maison de services au public en agence postale de compétence communale à compter du 23 novembre 2020.

Cette transformation s'accompagne d'un transfert des contrats en cours (eau, électricité, télécommunications) ainsi que du bâtiment rénové intérieurement en 2012 par la CCECY. Le procès-verbal de restitution du bien était joint aux notes préparatoires.

Jean-Michel Godefroy souligne qu'il s'agit d'une volonté du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation de la maison de services au public de Mailly-le-Château en agence postale communale,

- **TRANSFERE** le service de présence postale à la commune de Mailly-le-Château à compter du 23 novembre 2020,
 - **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de restitution du bâtiment de l'agence postale, propriété de la commune et figurant au cadastre sous le numéro D1089,
 - **DIT** que ce transfert s'accompagne du transfert de l'ensemble des contrats souscrits dans le cadre du fonctionnement du bâtiment et du service postal.
- MAISON FRANCE SERVICE – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Damien Gauthier indique que, dans le cadre du transfert du bureau de poste de Vermenton au sein de la Maison France Services, une convention doit être signée avec l'enseigne la Poste pour formaliser les engagements réciproques en matière d'organisation et de services postaux.

Notamment, les services de la poste fonctionneront aux jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi 15 h 30 à 18 h

Mardi 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 18 h

Mercredi 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 18 h

Jeudi 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 18 h

Vendredi 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 18h

Samedi 8 h 30 à 12 h 30

Dimanche Fermé

Du point de vue financier, la Poste apportera une contribution de 1 178 € par mois soit 14 136 € par an qui s'ajouteront au 30 000 € de l'Etat.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'enseigne la Poste.

Thierry Mothe souhaite connaître le reste à charge de la 3CVT.

Le Président ajoute qu'avec l'aide de l'Etat pendant 3 ans, le reste à charge est globalement neutre. Après, c'est la communauté qui le financera comme d'autres services.

Le Président donne la liste des services agréés : Pôle emploi, CAF, MSA, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Comptes Publics, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de partenariat avec le Groupe La Poste telles qu'elles ressortent du projet de convention susvisé,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale au sein de la Maison France Services et tout autre document s'y rapportant.

7*) ECONOMIE – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – REGLEMENT D'INTERVENTION LOCALE

Damien Gauthier indique que, lors du dernier conseil communautaire du 24 septembre, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, au titre de sa compétence statutaire du développement économique de son territoire, avait délibéré pour conclure avec la Région

Bourgogne Franche-Comté deux conventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires qui vise à :

- soutenir l'économie de proximité en aidant directement les entreprises de moins de dix salariés à rebondir dans le contexte du fort ralentissement conjoncturel de l'activité économique au premier semestre 2020 suite à la crise sanitaire,
- soutenir les collectivités qui portent des actions en direction de ces entreprises.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et leurs groupements. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention régional propre. La Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs reçoit par délégation de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect de ces deux règlements d'intervention régionaux (volet entreprises et volet collectivités), c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région. Il convient donc maintenant de définir le règlement d'intervention local : par souci pratique, le projet de règlement d'intervention local présenté au conseil communautaire reprend dans un seul document les critères des deux règlements d'intervention régionaux, en distinguant les critères spécifiques aux entreprises et aux collectivités.

Il est demandé au conseil d'adopter le projet de règlement ci-joint, à propos duquel la commission Economie réunie le 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Président précise que la 3CVT doit prendre le règlement de la région et que la commission économie l'a amendé.

Pour l'étude des dossiers, les collectivités peuvent avoir recours aux chambres consulaires pour l'instruction des dossiers. Cette offre de service était initialement de 500 € par dossier, ce qui n'a pas pu être accepté notamment lorsque l'instruction concerne un dossier de 1 000 €. La proposition a été revue à hauteur de 15 000 € avec instruction, communication et impression, mailing aux entreprises, appui des entreprises à la formalisation des dossiers.

Aline Gally souligne qu'initialement il avait été dit que le monde agricole n'était pas concerné alors que le règlement le prévoit.

Le Président précise que le règlement régional le prévoyant, la commission l'a maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le règlement d'intervention local tel que présenté,
- **AUTORISER** le recours aux chambres consulaires pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

8*) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 10 000 € dédiée aux subventions d'investissement aux associations, Damien Gauthier informe que plusieurs demandes ont été reçues et examinées en commission :

- l'association Basket Vermentonnais souhaite faire l'acquisition d'un panier de basket. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour une dépense de 9 841 € TTC,
- l'association Orgue à Pontigny a formulé une demande d'aide à hauteur de 10 000 € pour la restauration de l'orgue estimé à 830 000 €, il est proposé l'octroi d'une aide de 2 500 €,

- le syndicat intercommunal du collège de Chablis souhaite renouveler des tatamis, il est proposé d'octroyer une subvention de 1 365 € pour une dépense de 2 730 € de TTC,
- l'Association Sportive et Culturelle du Vermentonnais projette également d'investir dans des tatamis pour une dépense estimée à 1 900 € TTC, il est proposé l'attribution d'une subvention de 950 €.

Jean Michaut demande si cela est imputé sur l'exercice 2020.

Le Président indique que oui puisque les crédits pour cette année n'ont pas encore été consommés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions d'investissement aux associations selon la répartition suivante :
 - Association Basket Vermentonnais pour un montant de 2 500 €,
 - Association Orgue à Pontigny pour un montant de 2 500 €,
 - Syndicat intercommunal du collège de Chablis pour un montant de 1 365 €,
 - Association Sportive et Culturelle du Vermentonnais pour un montant de 950 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

9*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur la minorité de blocage transfert PLUI

A ce jour, les communes ayant délibéré sont les suivantes :

VERMENTON	1361
BESSY SUR CURE	185
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	92
CHABLIS	2281
CARISEY	376
CHICHEE	358
POILLY-SUR-SEREIN	286
PONTIGNY	759
PREHY	147
ROUVRAY	425
SAINTE-PALLAYE	127
MAILLY LA VILLE	532
SAINT CYR LES COLONS	446
BEINE	572
VENOUSE	326
LIGNY LE CHATEL	1340
MAILLY-LE-CHATEAU	590
TOTAL (17 communes)	10203
POPULATION TOTALE 3CVT	15 390
2/3 POPULATION	10 260
MOITIE DES COMMUNES	18

Point sur les transferts des pouvoirs de police spéciale

À ce jour, les maires ayant conservé leurs pouvoirs de polices spéciales et transféré au président ceux relatifs à la gestion des déchets et à l'assainissement sont les suivants :

	Assainissement	Élimination des déchets ménagers	Autres pouvoirs de police spéciale
COMMUNES			
BESSY-SUR-CURE	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
CARISEY	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
CHABLIS	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
CHEMILLY-SUR-SEREIN	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
CHICHÉE	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
COURGIS	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
LIGNY LE CHATEL	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
LUCY-SUR-CURE	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
MAILLY-LE-CHATEAU	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
POILLY-SUR-SEREIN	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
PONTIGNY	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
PRÉHY	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
ROUVRAY	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
SAINTE-PALLAYE	OPPOSITION	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
SAINT-CYR-LES-COLONS	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
VENOUSE	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION
VERMENTON	TRANSFERT 3CVT	TRANSFERT 3CVT	OPPOSITION

Schéma directeur eau potable

Dans le cadre du marché d'étude de transfert de la compétence eau potable, la Communauté de Communes et le bureau d'étude Artelia en charge de la prestation ont sollicité à plusieurs reprises la transmission des schémas directeurs d'eau potable.

À ce jour, les communes de Deux Rivières, Poilly-sur-Serein et Chablis, le SIVU du Moulin des fées et le SIAEP de Chantemerle (Saint-Cyr-les-Colons et Préhy) ont communiqué ces documents.

Afin de ne pas pénaliser le travail du bureau d'étude, il est donc demandé aux communes et syndicats d'eau de bien vouloir transmettre leurs schémas directeurs.

Patrick Gendraud fait un point sur le déploiement de la fibre. Il indique que la zone de Chablis sera opérationnelle au 2^{ème} semestre 2021. La commercialisation viendra ensuite avec les opérations de télécommunication.

Les prestataires contacteront les communes pour identifier les lieux d'implantation des armoires qui font 2 m par 1,5 m.

La séance a été à 20h55.